

MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 13 décembre 2024 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 5 décembre 2024

Présents : M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien,

Absents : Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, M. PECYNY Vincent, excusés - Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Madame MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Information des décisions du Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal rend compte des décisions prises depuis la dernière séance comme suit :

Afin de pouvoir passer l'écriture comptable de versement du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales d'un montant de 191 €

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/02/13 en date du 30 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

a pris en date du 06/12/2024 une décision modificative pour un virement de 191 € de l'article 61558 (entretien autres biens mobiliers) vers l'article 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) du budget principal

Délibérations

- **1/ Travaux de renforcement de voirie 2025 : validation du programme et demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (F.I.C) 2025**

Selon devis joint au dossier

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de renforcement de la voirie communale pour l'année 2025 dans le cadre de la compétence communale.

Celui-ci concerne des portions des voies communales suivantes :

- VC n° 4 : chemin des Rochers
- VC n° 11 : chemin du Fonds Nanaud
- VC n° 25 : chemin de La Farge

Le devis estimatif établi pour ces travaux par l'entreprise SARL DASSAUD Dominique s'arrête à la somme de 12 030,00 € HT soit 14 436,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent prétendre bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 à hauteur d'un maximum de 40,00 % du montant HT, soit une aide de 4 812,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- accepte le projet de travaux de voirie 2025 présenté et le devis établi par l'entreprise SARL DASSAUD Dominique pour un montant de 12 030,00 € HT.
- donne son accord pour que ce programme soit présenté au titre de la demande de subvention déposée par la mairie auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025.
- arrête le plan de financement suivant :

Collectivités ou organismes	Type de participation Taux ou montant	Montant
Conseil Départemental	Fonds des Initiatives communales 2025 (FIC) : 40,00 % de 12 030,00 €	4 812,00 €
Commune	Autofinancement :	7 218,00 €
Total		12 030,00 €

- 2/ Validation du devis des travaux de voirie 2025 confiés au SIV de Menat

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie (bicouche) qu'il propose de confier au Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat en 2025.

Celui-ci concerne une portion de la VC 2 : Chemin de La Cipièrre à La Cellette (Rue de La Mairie)

Le devis estimatif établi pour ces travaux par le syndicat s'établit à la somme de **17 140,00 € HT**.

Monsieur le Maire indique que le SIV de Menat va solliciter de son côté une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025 à hauteur de 40,00 % du montant des travaux, soit 6 856,00 €. Cette subvention étant défalquée de l'enveloppe FIC attribuée à la commune pour la période 2023/2026.

Considérant les éléments exposés, après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- valide tel que présenté le programme de travaux de voirie à confier en 2025 au SIV de Menat.

DEVIS ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANTS
1-	RUE DE LA MAIRIE				
1.1	Ramassage et évacuation sur emprise communale des gravillons, herbes à la mini pelle de la bande de surlargeur à droite en descendant	FT	1,00	750,00	750,00
1.2	Balayage sans ramassage de la voirie existante, emplois partiels et réalisation manuelle du bi couche sur les bords compris protection des avoisinants	FT	1,00	13750,00	13750,00
1.3	Enduit bi couche gris 6/10 & 4/6 compris cylindrage	m²	660,00	4,00	2640,00
<p><i>Les poubelles seront déplacés hors de l'emprise chantier par la commune avant les travaux</i></p> <p><i>La commune procédera au broyage et évacuation des branches de la haie le long du mur derrière les poubelles</i></p> <p><i>La commune procédera au broyage des accotements 1 semaine avant les travaux</i></p>					
TOTAL HT					17 140,00

- **donne** son accord pour que le SIV de Menat sollicite pour ce programme, selon les modalités exposées, une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2025.

- **3/ Validation du programme de rénovation du petit patrimoine bâti à inscrire à l'appel à projets 2025 conduit par la communauté de communes**

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Maire indique

La communauté de communes souhaitant prochainement valider le programme 2025 de rénovation du petit patrimoine à confier au chantier d'insertion « La Remaille » porté par l'association Combrailles Entreprendre, il est demandé au conseil municipal, suite au chiffrage réalisé par l'encadrant technique du chantier, de confirmer son engagement à réaliser en 2025 tout ou partie des projets chiffrés comme suit :

Travaux à réaliser	Nombre de jours	Facturation HT	Facturation TTC	Reste à Charge HT	Reste à charge TTC
une fontaine au village de Chez Tullat, située sur la voie communale n°18 « chemin de Chez Tullat »,	5	1 166,65 €	1 400,00 €	583,33 €	700,00 €
un puit au village de La Cipièrre, situé sur la voie communale n° 101 « Antenne de La Cipièrre »	1	233,33 €	280,00 €	116,67 €	140,00 €
une fontaine et un lavoir au village du Fas, situés sur la voie communale n°14 « chemin de Cherbeau »	8	1 866,64 €	2 240,00 €	933,32 €	1 120,00 €
Sous-total La Cellette	14	3 266,62 €	3 920,00 €	1 633,31 €	1 960,00 €

Le Maire précise :

Les montants mentionnés de reste à charge de la commune sont calculés en considérant un maintien de la répartition de la prise en charge de la prestation de 50% par la communauté de communes, 50 % par la commune.

La commune aura toujours à sa charge les matériaux nécessaires aux travaux.

Considérant les éléments exposés, le conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Valide dans sa totalité le programme de rénovation du petit patrimoine bâti à inscrire à l'appel à projets 2025 conduit par la communauté de communes

4/ Validation du principe d'adhésion au syndicat Sioule et Morge pour la gestion de l'eau et de l'assainissement individuel / lettre d'intention

Compte rendu réunion du 12/11/2024 avec Sioule et Morge joint au dossier

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Maire indique que suite aux différentes réunions préparatoires d'échange avec la communauté de communes et le syndicat Sioule et Morge dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes demande aux communes qui envisagent d'adhérer au syndicat Sioule et Morge en amont de 2026 de transmettre dès que possible au Président du syndicat Sioule et Morge une lettre d'intention précisant si elles souhaitent adhérer uniquement pour l'eau potable ou également pour l'assainissement collectif et/ou non collectif.

A réception le syndicat Sioule et Morge prendra contact avec la mairie pour préparer administrativement et techniquement les transferts des compétences concernées.

Le Conseil municipal doit donc se positionner sur ses intentions au regard de ces éléments.

Après délibération, le conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Valide favorablement le principe d'adhésion de la commune au Syndicat de Sioule et Morge pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement individuel en amont du 1^{er} janvier 2026.

- Charge le Maire de transmettre dès que possible au Président du syndicat de Sioule et Morge la lettre d'intention d'adhésion.

5/ Création du poste de secrétaire général de mairie pour nomination au poste de Max RAQUE.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de créer avec effet au 1^{er} janvier 2003 l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet (15/35e) de catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux correspondant au grade d'adjoint administratif.

La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

- décide de recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire général de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

- charge Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **6/ Décision budgétaire modificative pour le chapitre 12 (charges de personnel)**

Non nécessaire, crédits suffisants

Dossiers :

- **1/ Révision des modalités de versement des subventions aux associations**

Il est décidé que la mairie transmette dès 2025 à toutes les associations de la commune un courrier demandant à ces dernières de lui adresser une demande de subvention accompagnée de divers éléments relatifs à leur activité et à leur projet.

Cet envoi sera fait en début d'année et dans l'optique de la préparation du budget 2025.

Il est aussi évoqué l'idée de l'organisation d'une manifestation « Fête du Village Paysan » qui pourrait associer les associations communales.

Les modalités sont toutefois à définir.

- **2/ Programmation de projets au titre du Fonds de Concours Intercommunal / lettre d'intention**

Il sera fait appel au Fonds de Concours Intercommunal pour les travaux de remplacement de la couverture du bâtiment de la mairie d'un coût estimatif de 40 936,90 € HT en complément des financements accordés par l'Etat (12 281 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département (16 374 €) au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC).

Le Fonds de concours sera mobilisé à hauteur de 50 % du montant HT restant à charge de la commune (12 281,90 €) soit 6 140,50 €

Une lettre d'intention ainsi qu'une délibération devront être transmises à la communauté de communes avant avril 2025.

- **3/ Point sur les autres travaux**

Local de chasse : L'évier reste à installer

Couverture du bâtiment de la mairie : L'entreprise SARL BESSEGE devrait intervenir en avril 2025.

Le Maire signale qu'une lucarne et des ardoises du clocher de l'église sont cassées. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance. L'entreprise BESSEGE doit intervenir pour la réparation.

- **4/ Réflexion sur la communalisation de certains biens de section**

La section des « Fosses » étant déficitaire, une réflexion devra être conduite pour aller vers une communalisation de ce bien de section qui en régularisera la situation et en facilitera la gestion.

Questions diverses :

- **1/ Nouvelles redevances de l'agence de l'eau en 2025**

Le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

En 2025 la redevance prélèvement sur la ressource est maintenue et la redevance pollution domestique disparaît.

2 nouvelles redevances sont par contre mises en place par l'agence de l'eau.

1/ Redevance sur la consommation d'eau potable

Qui est concerné ?

Toute personne abonnée au service public de distribution d'eau potable est concernée par cette redevance. Particulier comme usager industriel sont désormais soumis à cette redevance consommation d'eau potable, dès lors qu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'alimentation.

Comment est calculée cette redevance ?

REDEVANCE = assiette × taux

Quelle est l'assiette ?

L'assiette est le volume d'eau facturé à la personne abonnée au service d'eau potable. Les volumes d'eau utilisés pour l'abreuvement des animaux d'élevage sont exclus de cette assiette s'ils font l'objet d'un comptage spécifique.

Quel est le taux appliqué ?

Il évoluera comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30

*Le taux déterminé par l'agence de l'eau est fixé dans la limite légale d'un euro par mètre cube.

2/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Qui est concerné ?

Toute personne abonnée au service public de distribution d'eau potable est concernée par cette redevance qui sera répercutée sur sa facture d'eau potable. Particulier comme usager industriel sont désormais soumis à cette redevance performance eau potable, dès lors qu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'alimentation

Comment est calculée cette redevance ?

REDEVANCE = assiette × taux × coefficient de modulation

Quelle est l'assiette ?

L'assiette est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable en année N.

Quel est le taux appliqué ?

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

*Le taux déterminé par l'agence de l'eau est fixé dans la limite légale d'un euro par mètre cube.

Comment est calculée la modulation de cette redevance ?

Le montant de la redevance est égal à l'assiette (volume d'eau potable facturé aux abonnés) multipliée par le taux en vigueur multiplié par un coefficient de modulation calculé à partir de données N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 2 axes de modulation (performance et gestion patrimoniale), décomposés en plusieurs indicateurs.

Coefficient de modulation = 1 - (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25)

Critères de modulation

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)			

À noter que pour 2025, première année de mise en œuvre de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation retenu sera forfaitaire et correspondra à une performance optimale soit 0,2

A La Cellette, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU


